COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 9.10.2026
COM(2026) 960 final

2026/0196 (BUD)

LETTRE RECTIFICATIVE Nº 1 AU PROJET DE BUDGET GÉNÉRAL 2027

Estimation actualisée des besoins en matière de dépenses agricoles
Autres ajustements et actualisations techniques

Vu:

– le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 314, lu en combinaison avec le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 106 *bis*,

– la décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne[1], entrée en vigueur le 1er juin 2021,

– le règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (refonte)[2], et notamment son article 42,

– le projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2027, adopté par la Commission le 9 juillet 2026[3],

la Commission européenne présente ci-après au Parlement européen et au Conseil la lettre rectificative nº 1 au projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2027, pour les raisons énoncées dans l'exposé des motifs.

MODIFICATIONS À L'ÉTAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES PAR SECTION

Les modifications apportées à l'état général des dépenses et des recettes ainsi qu'à l'état des recettes et des dépenses par section sont disponibles sur EUR-Lex (http://eur-lex.europa.eu/budget/www/index-fr.htm). Une version en anglais de ces modifications est jointe à titre indicatif en annexe budgétaire.

[1] Décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision 2014/335/UE, Euratom (JO L 424 du 15.12.2020, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2020/2053/oj).

[2] JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj.

[3] COM(2026) 300 du 9.7.2026.

Table des matières

1. INTRODUCTION 3

2. COUTS DU FINANCEMENT DU COUT DU SERVICE DE LA DETTE LIE AU PRET DE SOUTIEN A L'UKRAINE 6

3. FONDS EUROPEEN AGRICOLE DE GARANTIE (FEAGA) 6

4. RENFORCEMENT DES MESURES D'URGENCE DANS LE CADRE DU VOLET CONCERNANT LA CHAINE ALIMENTAIRE DU PROGRAMME EN FAVEUR DU MARCHE UNIQUE 7

5. AJUSTEMENT DES CREDITS DEMANDES PAR L'INSTITUT EUROPEEN D'INNOVATION ET DE TECHNOLOGIE (EIT) 8

6. RESTITUTION DE CREDITS PAR L'ENTREPRISE COMMUNE «SEMI-CONDUCTEURS» 9

7. RENFORCEMENT EN FAVEUR DU PARQUET EUROPEEN 9

8. MISE A JOUR DES ACCORDS DE PARTENARIAT DANS LE DOMAINE DE LA PECHE DURABLE 10

9. DEBLOCAGE D'UNE RESERVE — PROGRAMME POUR L'INNOVATION AGILE ET RAPIDE DANS LE DOMAINE DE LA DEFENSE (AGILE) 10

10. RENFORCEMENT DE LA LIGNE «SURETE NUCLEAIRE, RADIOPROTECTION ET GARANTIES EN LA MATIERE» (ICSN) 10

11. ADMINISTRATION PUBLIQUE EUROPEENNE (RUBRIQUE 7) 11

12. AUGMENTATION DES DEPENSES ADMINISTRATIVES ET ADAPTATION DES TABLEAUX DES EFFECTIFS POUR PREPARER L'ADHESION DU MONTENEGRO A L'UNION. 16

13. REDUCTION DES CREDITS DESTINES AU CENTRE DE TRADUCTION (CDT) 18

14. BESOINS DES ORGANISMES DECENTRALISES EN MATIERE DE REMUNERATIONS .. 18

15. ADAPTATIONS SPECIFIQUES AUX ORGANISMES DECENTRALISES ET AUX AGENCES EXECUTIVES 20

15.1. Renforcement en faveur de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) 20
15.2. Déblocage d'une ligne de réserve — Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) .. 20
15.3. Renforcement en faveur de l'Agence européenne des médicaments (EMA) 20
15.4. Renforcement en faveur de l'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER) 21
15.5. Modification du tableau des effectifs de l'Agence exécutive pour la recherche (REA) 21
15.6. Modification du tableau des effectifs de l'Agence européenne pour la sécurité maritime (EMSA) 21

16. FINANCEMENT 22

17. TABLEAU RECAPITULATIF PAR RUBRIQUE DU CFP 23

1. INTRODUCTION

La lettre rectificative nº 1 (LR nº 1/2027) au projet de budget pour l'exercice 2027 (PB 2027) porte sur les éléments exposés ci-après, en se fondant sur des éléments nouveaux disponibles au sens de l'article 42 du règlement (UE, Euratom) 2024/2509:

— l'actualisation des besoins pour la ligne relative au coût du service de la dette lié au prêt de soutien à l'Ukraine;

— l'actualisation de l'estimation des besoins, des recettes affectées et des crédits pour les dépenses agricoles. Outre la modification des éléments de marché, la LR nº 1/2027 intègre également les conséquences des décisions intervenues dans le secteur agricole depuis l'adoption du PB 2027 en juillet 2026;

— l'actualisation de la répartition entre les lignes de réserve et les lignes opérationnelles pour les accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable (APPD), compte tenu des nouveaux protocoles avec les Seychelles et Maurice;

— un renforcement des mesures d'urgence relevant du volet concernant la chaîne alimentaire du programme en faveur du marché unique, afin de cofinancer les mesures mises en œuvre par les États membres à la suite de l'apparition d'une série de foyers de maladies animales, dont l'influenza aviaire hautement pathogène et la peste porcine africaine;

— la réduction des crédits d'engagement pour l'entreprise commune «Semi-conducteurs» en raison de l'augmentation des recettes affectées;

— le redéploiement de crédits d'engagement de l'Institut européen d'innovation et de technologie (EIT) au sein d'Horizon Europe, à la suite de la liquidation de la communauté de la connaissance et de l'innovation (CCI) de l'EIT dans le domaine de l'industrie manufacturière, afin de renforcer le Conseil européen de l'innovation;

— le renforcement des crédits et des effectifs pour la participation de la Hongrie à la coopération renforcée concernant la création du Parquet européen;

— l'actualisation de la répartition entre les lignes de réserve et les lignes opérationnelles relatives au programme pour l'innovation agile et rapide dans le domaine de la défense (AGILE), à la suite de l'accord provisoire conclu par les colégislateurs;

— le renforcement des crédits d'engagement et de paiement pour la sûreté nucléaire, la radioprotection et les garanties nucléaires dans le cadre de l'engagement relatif à Tchernobyl. Il est proposé de compenser cette augmentation par une réduction équivalente, en crédits d'engagement et de paiement, de la ligne «Coopération internationale en matière de sûreté nucléaire — Provisionnement du fonds commun de provisionnement» et de la ligne «IAP III — Provisionnement du fonds commun de provisionnement»;

— les ajustements de la rubrique 7 «Administration publique européenne» visant à:

- prendre en compte l'incidence de l'adaptation, plus élevée, des rémunérations pour 2026 sur les dépenses administratives des institutions et sur les pensions à la suite de l'actualisation des estimations relatives au pouvoir d'achat et à l'inflation, par rapport aux paramètres utilisés lors de la préparation du PB 2027;
- renforcer les crédits d'engagement et de paiement en faveur du Parlement européen afin d'assurer la continuité des versements de pension au titre du régime de pension volontaire, compte tenu également des arrêts du Tribunal du 17 décembre 2025;
- augmenter le niveau des dépenses administratives et l'adaptation des tableaux des effectifs pour permettre au Conseil et à la Commission de préparer l'adhésion du Monténégro à l'Union;

- réduire les crédits d'engagement et de paiement destinés à la subvention d'équilibre octroyée au Centre de traduction (CdT), en raison de la réduction des besoins et de l'augmentation des recettes escomptées;

— apporter des ajustements au niveau des crédits pour certains organismes décentralisés, ces ajustements étant liés à l'actualisation des rémunérations pour 2026;

— d'autres ajustements de plusieurs organismes décentralisés et agences exécutives, comme suit:

- un renforcement de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA), afin de tenir compte du calendrier de mise en œuvre actualisé du paquet «Une substance, une évaluation»[4]. Il est proposé que les montants supplémentaires soient compensés par une réduction équivalente du programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE);
- un renforcement de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA), en raison de l'adoption du règlement concernant les végétaux obtenus au moyen de certaines nouvelles techniques génomiques et leurs produits[5]. Il est proposé que les montants supplémentaires soient compensés par une réduction équivalente du programme en faveur du marché unique;
- un renforcement de l'Agence européenne des médicaments (EMA), afin de tenir compte de l'accord politique intervenu concernant le règlement sur les médicaments critiques. Il est proposé que les montants supplémentaires soient compensés par une réduction équivalente du programme «L'UE pour la santé» (EU4Health);
- un renforcement de l'Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust), afin de couvrir l'augmentation des coûts salariaux de l'agence;
- une adaptation du tableau des effectifs de l'Agence exécutive pour la recherche (REA);
- une adaptation du tableau des effectifs de l'Agence européenne pour la sécurité maritime (EMSA).

Dans l'ensemble, l'incidence nette de la LR nº 1/2027 sur les dépenses prévues dans le PB 2027 correspond à une diminution de 365,3 millions d'EUR en crédits d'engagement et de 426,8 millions d'EUR en crédits de paiement.

(en Mio EUR)

Programme	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
Coût du service de la dette lié au prêt de soutien à l'Ukraine	-500,0	-500,0
Fonds européen agricole de garantie (FEAGA)	-81,1	-127,1
Programme en faveur du marché unique	78,0	62,5
Horizon Europe	-87,0	-87,0
Parquet européen	2,2	2,2
Accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable (APPD)	0,0	0,0
Programme pour l'innovation agile et rapide dans le domaine de la défense (AGILE)	0,0	0,0
Instrument européen relatif à la coopération internationale en matière de sûreté nucléaire (ICSN)	18,6	18,6
Instrument d'aide de préadhésion (IAP III)	-18,6	-18,6
Pensions et écoles européennes	70,9	70,9
Dépenses administratives des institutions	135,9	135,9
Ajustements concernant certains organismes décentralisés	15,6	15,6
Total	**-365,3**	**-426,8**

4 JO L, 2025/2455, 12.12.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2025/2455/oj.

5 Règlement (UE) 2026/1388 du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2026 concernant les végétaux obtenus au moyen de certaines nouvelles techniques génomiques et leurs produits, et modifiant le règlement (UE) 2017/625 (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE).

Les sections qui suivent contiennent de plus amples informations pour chaque élément.

Les lignes budgétaires pertinentes sont détaillées dans l'annexe budgétaire, de même que l'actualisation des recettes résultant des modifications aux dépenses prévues dans la présente lettre rectificative.

2. COUTS DU FINANCEMENT DU COUT DU SERVICE DE LA DETTE LIE AU PRET DE SOUTIEN A L'UKRAINE

Sur la base des projections des décaissements au titre du prêt de soutien à l'Ukraine jusqu'à la fin du troisième trimestre de 2026 et des taux d'intérêt, la Commission a proposé, dans le cadre du PB 2027, un montant total de 1 150 millions d'EUR pour couvrir le coût du service de la dette lié aux emprunts relatifs au prêt de soutien à l'Ukraine.

Au 30 septembre 2026, les décaissements liés au prêt de soutien à l'Ukraine s'élevaient au total à 14,9 milliards d'EUR, contre 30,5 milliards d'EUR prévus au moment de l'établissement du PB 2027. Cela s'est traduit par une baisse du coût de financement.

Le coût final du service de la dette est ainsi réduit de 500 millions d'EUR par rapport au PB 2027. La Commission propose de réduire le niveau des crédits d'engagement et de paiement de la ligne relative au coût du service de la dette lié au prêt de soutien à l'Ukraine en conséquence, comme indiqué dans le tableau figurant ci-dessous:

en EUR

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
Section III — Commission			
16 07 01	Coût du service de la dette lié au prêt de soutien à l'Ukraine	-500 000 000	-500 000 000
Total		**-500 000 000**	**-500 000 000**

Il est proposé de financer les besoins globaux définitifs de 650 millions d'EUR pour 2027 par une mobilisation de 43,1 millions d'EUR au titre de l'instrument de flexibilité, une mobilisation de 128,2 millions d'EUR au titre du dispositif de marge unique visé à l'art. 11, par. 1, pt a), et une mobilisation de 478,8 millions d'EUR au titre du dispositif de marge unique visé à l'art. 11, par. 1, pt c). Par conséquent, par rapport au PB 2027, le recours à l'instrument de flexibilité est réduit de 7,2 millions d'EUR, le recours au dispositif de marge unique visé à l'art. 11, par. 1, pt a), est réduit de 206,9 millions d'EUR et le recours au dispositif de marge unique visé à l'art. 11, par. 1, pt c), est réduit de 285,9 millions d'EUR.

3. FONDS EUROPEEN AGRICOLE DE GARANTIE (FEAGA)

La LR nº 1/2027 actualise les estimations des dépenses agricoles sur la base des données les plus récentes. En septembre 2026, la Commission disposait d'informations actualisées sur les perspectives pour les marchés agricoles ainsi que sur les chiffres réels pour la majeure partie de l'exécution du budget 2026 relative à la composante du FEAGA relevant de la gestion partagée.

Au total, les besoins du FEAGA pour 2027, y compris la réserve agricole, sont désormais estimés à 41 864,2 millions d'EUR[6]. Cela représente une augmentation de 816 millions d'EUR par rapport au PB 2027, qui est due à:

1) des besoins supplémentaires de 701 millions d'EUR dans la réserve agricole pour les mesures exceptionnelles adoptées en 2026, pour lesquelles les dépenses seront déclarées au cours de l'année agricole 2027;

2) des besoins supplémentaires de 95 millions d'EUR pour les mesures de marché et les interventions des États membres relevant des articles 08 02 02 et 08 02 03, suivant la tendance observée en 2026;

[6] Le total des besoins comprend 40 474,2 millions d'EUR de crédits nouveaux, auxquels s'ajoutent 676 millions d'EUR de recettes affectées qui devraient être perçues en 2027, pas d'excédent pour 2026 et 714 millions d'EUR reportés de la réserve agricole.

3) des besoins supplémentaires de 18 millions d'EUR pour les paiements directs au titre des articles 08 02 04 et 08 02 05, car les niveaux d'exécution en 2027 devraient suivre la tendance observée en 2025 et en 2026 et rester élevés;

4) des besoins supplémentaires de 2 millions d'EUR au titre de l'article 08 02 06 «Stratégie politique, coordination et audit».

En 2026, des mesures exceptionnelles au titre de la réserve agricole ont été adoptées pour un montant de 748 millions d'EUR. Sur ce montant, il est prévu de verser 47 millions d'EUR en 2026, tandis que 701 millions d'EUR seront reportés à 2026, en vertu de l'article 16, paragraphe 2, du règlement horizontal relatif à la PAC[7]. Cela portera la réserve agricole en 2026 à 1 151 millions d'EUR, en laissant 450 millions d'EUR disponibles pour de nouvelles mesures. Ces nouvelles mesures seront financées par une combinaison du montant non dépensé de la réserve agricole de 2026 reporté à 2027 et qui n'est pas encore alloué à des mesures exceptionnelles (12,9 millions d'EUR) et de crédits votés au titre du FEAGA pour 2027 (437,1 millions d'EUR).

Par ailleurs, le montant total des recettes affectées et des crédits reportés (y compris la réserve agricole) qui devraient être disponibles en 2027 passera de 493 millions d'EUR, le montant prévu lors de l'élaboration du projet de budget, à 1 390 millions d'EUR. Outre le report de 714 millions d'EUR de crédits inutilisés au titre de la réserve agricole précitée (dont 701 millions d'EUR pour les mesures adoptées et 12,9 millions d'EUR non alloués en 2026), les 183 millions d'EUR restants sont principalement liés à des recettes affectées plus élevées que prévu provenant de corrections pour apurement de conformité en 2027. Le montant combiné de 897 millions d'EUR couvrira donc tout à fait les besoins supplémentaires attendus en 2027 mentionnés plus haut, qui s'élèvent à 816 millions d'EUR.

À l'issue de ces mises à jour, le montant total des crédits d'engagement nécessaires pour le FEAGA s'élève à 40 474,2 millions d'EUR, dont 437 millions d'EUR de crédits nouveaux pour la réserve agricole. Il subsiste ainsi une marge de 116,3 millions d'EUR sous le sous-plafond du FEAGA, qui est actuellement fixé à 40 590,5 millions d'EUR (nets des transferts avec le Feader). Comme à l'accoutumée, pendant l'année, la Commission suivra de près les besoins pour le FEAGA, y compris pour la réserve agricole, et proposera, le cas échéant, des solutions budgétaires appropriées.

L'incidence globale sur les dépenses est par conséquent la suivante:

en EUR

Ligne budgétaire	**Intitulé**	**Crédits d'engagement**	**Crédits de paiement**
Section III — Commission			
08 02 01	Réserve agricole	-12 935 508	-12 935 508
08 02 02	Types d'interventions dans certains secteurs au titre des plans stratégiques de la PAC	45 000 000	45 000 000
08 02 03	Dépenses relatives au marché hors des plans stratégiques relevant de la PAC	50 000 000	0
08 02 04	Types d'interventions sous la forme de paiements directs au titre des plans stratégiques relevant de la PAC	-172 000 000	-172 000 000
08 02 05	Paiements directs hors des plans stratégiques relevant de la PAC	6 721 000	6 721 000
08 02 06	Stratégie politique, coordination et audit	2 150 000	6 150 000
Total		**-81 064 508**	**-127 064 508**

4. RENFORCEMENT DES MESURES D'URGENCE DANS LE CADRE DU VOLET CONCERNANT LA CHAINE ALIMENTAIRE DU PROGRAMME EN FAVEUR DU MARCHE UNIQUE

Le volet concernant la chaîne alimentaire du programme en faveur du marché unique soutient les mesures d'urgence prises par les États membres en cas d'apparition de foyers de maladies animales.

[7] Règlement (UE) 2021/2116 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) nº 1306/2013 (JO L 435 du 6.12.2021, p. 187, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/2116/oj).

L'Union est confrontée à une pression soutenue et sans précédent due à l'apparition de foyers majeurs de maladies animales, notamment l'influenza aviaire hautement pathogène, la peste porcine africaine, la clavelée et la variole caprine, la fièvre aphteuse et la dermatose nodulaire contagieuse. Par exemple, au cours de la période 2021-2026, le nombre de foyers d'influenza aviaire hautement pathogène était six fois plus élevé que lors de la période couverte par le CFP précédent (2014-2020).

La Commission soutient les mesures d'urgence essentielles nécessaires pour enrayer ces foyers et limiter leurs incidences sanitaires, économiques et commerciales, au moyen de remboursements a posteriori. Ces mesures limitent le risque de propagation et d'augmentation des coûts à un stade ultérieur, ce qui aurait des conséquences importantes sur le fonctionnement du marché unique, les échanges avec les pays tiers et même la santé humaine.

Depuis 2021, un montant total de 482 millions d'EUR a déjà été mobilisé à cette fin au titre du programme en faveur du marché unique. Toutefois, la forte augmentation de la fréquence et de l'ampleur de ces foyers, ainsi que des coûts qu'elles engendrent, a largement dépassé les ressources disponibles au titre du volet concernant la chaîne alimentaire. En conséquence, les taux de cofinancement ont déjà dû être réduits de 50-75 % à 20-30 % pour les foyers à partir de 2023. Malgré ces réductions, les obligations en suspens pour les conventions de subvention signées et à venir sont estimées à environ 430 millions d'EUR, seul un montant de quelque 305 millions d'EUR de crédits étant actuellement disponible en 2026 et 2027. Si les foyers datant de l'année 2024 peuvent être couverts par les disponibilités existantes, un montant supplémentaire de 125 millions d'EUR en crédits d'engagement est nécessaire en 2026 et 2027 pour couvrir les remboursements liés aux foyers apparus en 2025.

Outre un renforcement de 47 millions d'EUR demandé dans le projet de budget rectificatif nº 3/2026[8], il est proposé de fournir les 78 millions d'EUR restants en crédits d'engagement dans la présente lettre rectificative. Dans le même temps, 62,5 millions d'EUR en crédits de paiement sont nécessaires pour couvrir les paiements au titre du cofinancement en 2027.

L'incidence globale sur les dépenses est par conséquent la suivante:

en EUR

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
Section III — Commission			
03 02 06	Contribuer à un niveau élevé de santé humaine, animale et végétale	77 993 197	62 500 000
Total		**77 993 197**	**62 500 000**

5. AJUSTEMENT DES CREDITS DEMANDES PAR L'INSTITUT EUROPEEN D'INNOVATION ET DE TECHNOLOGIE (EIT)

À la suite de la sous-performance et de la liquidation ultérieure de la communauté de la connaissance et de l'innovation (CCI) de l'EIT dans le domaine de l'industrie manufacturière, l'EIT a revu ses besoins pour 2027, conformément aux principes de bonne gestion financière. L'EIT propose de restituer 138 millions d'EUR en crédits d'engagement, qu'il est proposé de redéployer en faveur du Conseil européen de l'innovation au titre du pilier III d'Horizon Europe.

L'incidence globale sur les dépenses est par conséquent la suivante:

en EUR

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
Section III — Commission			
01 02 03 03	Institut européen d'innovation et de technologie (EIT)	-138 214 164	0
01 02 03 01	Conseil européen de l'innovation	138 214 164	0
Total		**0**	**0**

[8] COM(2026) 950 du 9.10.2026.

6. RESTITUTION DE CREDITS PAR L'ENTREPRISE COMMUNE «SEMI-CONDUCTEURS»

Conformément à l'article 174, paragraphe 14, de l'acte de base unique relatif à la création d'entreprises communes dans le cadre d'Horizon Europe[9], 87 millions d'EUR de crédits d'engagement et de paiement inutilisés au titre d'Horizon 2020 ont été transférés à l'entreprise commune «Semi-conducteurs» à partir de son prédécesseur, l'entreprise commune «Composants et systèmes électroniques pour un leadership européen» (ECSEL). En vertu du même règlement, dans de tels cas, le montant transféré de la période précédente (2014-2020) est imputé sur la contribution financière à fournir par l'Union à l'entreprise commune concernée au cours de la période en cours (2021-2027). Les recettes affectées remplacent donc la contribution budgétaire votée prévue en faveur de l'entreprise commune. Par conséquent, la contribution de l'Union pour 2027 peut être réduite comme suit:

en EUR

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
Section III — Commission			
01 02 02 42	Pôle Numérique, industrie et espace — Entreprise commune «Semi-conducteurs»	-87 000 000	-87 000 000
Total		**-87 000 000**	**-87 000 000**

7. RENFORCEMENT EN FAVEUR DU PARQUET EUROPEEN

Compte tenu de la participation de la Pologne et de la Suède depuis 2024, 24 États membres participent désormais à la coopération renforcée concernant la création du Parquet européen au titre du règlement (UE) 2017/1939[10]. Le 10 juillet 2026, la Commission a confirmé la participation de la Hongrie à la coopération renforcée concernant la création du Parquet européen[11], après que ce pays a notifié le 27 mai 2026 son intention de participer. La Hongrie est officiellement devenue un État membre participant au Parquet européen le 2 août 2026.

La Commission propose d'augmenter les ressources du Parquet européen en allouant 16 postes supplémentaires relevant du tableau des effectifs et deux experts nationaux détachés pour le recrutement d'un procureur européen et les fonctions d'appui nécessaires, afin de tenir compte de la charge de travail additionnelle résultant de la participation d'un État membre supplémentaire. Il est proposé d'augmenter le budget du Parquet européen à hauteur de 2,2 millions d'EUR afin de couvrir les dépenses liées à la participation de la Hongrie, qui se rapportent aux salaires du personnel à engager ainsi qu'aux dépenses opérationnelles, y compris les rémunérations des 10 procureurs européens délégués supplémentaires qui doivent être nommés en Hongrie, en prenant pour hypothèse une période de six mois.

L'incidence globale sur les dépenses est par conséquent la suivante:

en EUR

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
Section III — Commission			
07 10 08	Parquet européen	2 223 014	2 223 014
Total		**2 223 014**	**2 223 014**

Les modifications correspondantes apportées au tableau des effectifs figurent dans l'annexe budgétaire.

9 Règlement (UE) 2021/2085 du Conseil du 19 novembre 2021 (JO L 427 du 30.11.2021, p. 17).

10 Règlement (UE) 2017/1939 du Conseil du 12 octobre 2017 mettant en œuvre une coopération renforcée concernant la création du Parquet européen (JO L 283 du 31.10.2017, p. 1).

11 Décision (UE) 2026/1701 de la Commission du 10 juillet 2026 confirmant la participation de la Hongrie à la coopération renforcée concernant la création du Parquet européen.

8. MISE A JOUR DES ACCORDS DE PARTENARIAT DANS LE DOMAINE DE LA PECHE DURABLE

La Commission a examiné les informations les plus récentes disponibles concernant les accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable (APPD) ainsi que les besoins attendus pour 2027 sur la base de l'évolution des négociations avec les pays tiers concernés, comme le prévoit la partie II, point C, de l'accord interinstitutionnel[12]. Se fondant sur cet examen, elle propose de transférer un montant de 6,5 millions d'EUR en crédits d'engagement et de paiement de la réserve vers la ligne opérationnelle pour les APPD. Ce transfert neutre sur le plan budgétaire concerne de nouveaux protocoles conclus avec les Seychelles et Maurice.

Compte tenu de l'ajustement proposé, le total des crédits d'engagement disponibles pour les APPD s'élèvera à 119,9 millions d'EUR dans la réserve et à 44,3 millions d'EUR sur la principale ligne opérationnelle. Pour ce qui est des crédits de paiement, le montant total de 168,8 millions d'EUR comprendra un montant de 118,8 millions d'EUR sous forme de réserves.

en EUR

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
Section III — Commission			
08 05 01	Établir un cadre de gouvernance pour les activités de pêche menées par les navires de pêche de l'Union dans les eaux des pays tiers	6 450 000	6 450 000
30 02 02	Crédits dissociés (*Réserve pour l'article 08 05 01*)	-6 450 000	-6 450 000
Total		**0**	**0**

9. DEBLOCAGE D'UNE RESERVE — PROGRAMME POUR L'INNOVATION AGILE ET RAPIDE DANS LE DOMAINE DE LA DEFENSE (AGILE)

Le 25 mars 2026, la Commission européenne a proposé le programme pour l'innovation agile et rapide dans le domaine de la défense (AGILE)[13]. Conformément à la fiche financière et numérique législative jointe à la proposition, 115 millions d'EUR en crédits d'engagement et 30 millions d'EUR en crédits de paiement ont été placés dans une réserve.

À la suite de l'accord politique conclu par les colégislateurs lors du trilogue du 15 juillet, il est donc proposé de transférer les crédits de la réserve vers la ligne opérationnelle relative à AGILE.

L'incidence globale sur les dépenses est par conséquent la suivante:

en EUR

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
Section III — Commission			
30 02 02	Crédits dissociés (*Réserve pour l'article 13 09 01*)	-115 000 000	-30 000 000
13 09 01	Programme pour l'innovation agile et rapide dans le domaine de la défense (AGILE)	115 000 000	30 000 000
Total		**0**	**0**

10. RENFORCEMENT DE LA LIGNE «SURETE NUCLEAIRE, RADIOPROTECTION ET GARANTIES EN LA MATIERE» (ICSN)

Dans le cadre de l'engagement annoncé par l'UE lors du sommet du G7 qui s'est tenu en juin 2026, la Commission s'est engagée à subventionner à hauteur de 75 millions d'EUR la réparation urgente de la nouvelle enceinte de confinement de la centrale nucléaire de Tchernobyl. La restauration complète de

[12] Accord interinstitutionnel entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, ainsi que sur de nouvelles ressources propres, comportant une feuille de route en vue de la mise en place de nouvelles ressources propres (JO L 433I du 22.12.2020, p. 28, ELI: http://data.europa.eu/eli/agree_interinstit/2020/1222/oj).

[13] COM(2026) 135 du 25.3.2026.

cette enceinte est essentielle pour garantir la sûreté nucléaire et préserver les investissements internationaux réalisés au cours des dernières décennies.

Pour financer la contribution de l'UE, il est nécessaire de renforcer la ligne budgétaire opérationnelle de l'ICSN de 43 millions d'EUR en crédits d'engagement et de 18,6 millions d'EUR en crédits de paiement en 2027. Ce montant est entièrement compensé par des réductions sur la ligne ICSN — Provisionnement du fonds commun de provisionnement (24,4 millions d'EUR en crédits d'engagement) et sur la ligne de provisionnement de l'AMF de l'IAP III (18,6 millions d'EUR en crédits d'engagement et de paiement).

Le montant restant, à savoir 32 millions d'EUR, nécessaire pour couvrir l'engagement relatif à Tchernobyl, devrait être financé par des ressources déjà disponibles en 2026 et 2027, à savoir 6,4 millions d'EUR provenant d'un transfert de la ligne consacrée aux subventions au titre de l'AMF en 2026 et 25,6 millions d'EUR provenant de reprogrammations et de dégagements sur la ligne budgétaire opérationnelle de l'ICSN en 2026 et 2027.

L'incidence globale sur les dépenses est par conséquent la suivante:

en EUR

Ligne budgétaire	**Intitulé**	**Crédits d'engagement**	**Crédits de paiement**
Section III — Commission			
14 06 01	Sûreté nucléaire, radioprotection et garanties en la matière	42 980 446	18 600 000
14 06 02	ICSN — Provisionnement du fonds commun de provisionnement	-24 380 446	0
15 02 02 03	IAP III — Provisionnement du fonds commun de provisionnement	-18 600 000	-18 600 000
Total		**0**	**0**

11. ADMINISTRATION PUBLIQUE EUROPEENNE (RUBRIQUE 7)

Dans la présente LR nº 1/2027, la Commission propose des ajustements à la rubrique 7 «Administration publique européenne», en lien avec l'incidence sur les dépenses administratives de 2027 de l'adaptation plus importante des rémunérations pour 2026.

Dépenses administratives des institutions

Lors de la préparation du projet de budget 2027, la Commission a appliqué les principes de stabilité des effectifs et d'augmentation maximale de 2 % des dépenses non liées aux rémunérations pour toutes les institutions. La Commission a révisé les demandes des autres institutions afin de présenter un projet de budget qui respecte toutes les obligations juridiques et les principes du CFP. De même, la Commission a appliqué une discipline stricte à ses propres dépenses non liées aux rémunérations, en limitant l'augmentation à seulement + 1,8 %, afin de réduire le recours nécessaire aux instruments spéciaux.

Depuis l'entrée en vigueur du statut révisé en 2014, le niveau de l'actualisation des rémunérations et des pensions pour le personnel de l'ensemble des institutions et agences de l'UE est fondé sur une méthode non discrétionnaire comprenant deux éléments objectifs. Le premier élément – l'indicateur spécifique global (ISG) – est l'évolution nette du pouvoir d'achat des fonctionnaires nationaux d'un panier de 10 États membres[14], représentant au moins 75 % du PIB de l'UE. Le second élément – l'indice commun (IC) – tient compte de l'inflation en Belgique et au Luxembourg. La méthode d'actualisation automatique des rémunérations garantit que le système prend en considération à la fois les événements de l'économie réelle et les décisions des États membres, comme confirmé par Eurostat en accord avec les instituts nationaux de statistique. L'actualisation des rémunérations de juillet 2026 est estimée à + 4,1 %, ce qui est supérieur aux + 2,2 % prévus lors de la préparation du PB 2027.

Compte tenu du fait que le rapport final d'Eurostat sera publié le 31 octobre au plus tard et que le rapport correspondant de la Commission au Conseil et au Parlement européen sera adopté en novembre, il est

[14] BE, DE, ES, FR, IT, LU, NL, AT, PL et SE.

justifié, à ce stade de l'exercice budgétaire, de proposer d'ajuster les crédits budgétaires pour tenir compte des paramètres les plus récents, conformément aux principes de bonne gestion financière et de vérité budgétaire. En conséquence, la Commission et les autres institutions ont procédé à un nouveau calcul de leurs dépenses liées aux rémunérations, qui augmentent de 127,7 millions d'EUR par rapport aux estimations figurant dans le PB 2027.

En outre, la demande relative aux dépenses liées aux pensions augmente de 62,5 millions d'EUR et celle relative aux écoles européennes de 8,5 millions d'EUR.

Pour le Parlement européen, un renforcement supplémentaire de 10,0 millions d'EUR pour le régime de pension volontaire (ci-après le «régime») a été inclus.

Depuis la mise en place de ce régime de pension complémentaire volontaire en 1990, le Bureau du Parlement européen (ci-après le «Bureau») est intervenu à plusieurs reprises pour renforcer la viabilité du fonds créé pour gérer les actifs et les paiements (ci-après le «fonds»). À la suite de ces mesures, la viabilité financière du fonds s'est améliorée et sa durée de vie a été prolongée. En outre, les arrêts du Tribunal du 17 décembre 2025 ont confirmé la légalité de ces mesures et ont ainsi apporté une sécurité juridique définitive en ce qui concerne la validité du cadre actuel régissant le régime.

Malgré ces évolutions, sur la base de projections actuarielles récentes, le fonds devrait avoir épuisé ses actifs d'ici la fin de 2026 au plus tard et ne sera donc plus en mesure de remplir ses obligations par la suite. Cet épuisement attendu affecterait la capacité du fonds à continuer d'exécuter les versements mensuels des pensions, mais n'éteindrait pas les droits à pension acquis par les bénéficiaires ni les droits en cours d'acquisition au titre du régime découlant notamment du statut des députés.

Dans ce contexte, le Bureau a décidé, lors de sa réunion du 15 juin 2026, que les versements des pensions au titre du régime seraient effectués, à compter du 1er janvier 2027, directement à partir de la section du budget du Parlement, pour laquelle un montant supplémentaire de 10 028 000 EUR est donc demandé.

Le commentaire budgétaire correspondant de la ligne budgétaire 1 0 3 3 sera mis à jour en conséquence: «Ce crédit est destiné à couvrir ~~la quote-part de l'institution dans le régime de pension complémentaire volontaire des députés.~~ *le versement par le Parlement européen de la pension complémentaire volontaire aux anciens députés, à leurs partenaires survivants et à leurs enfants à charge, conformément aux règles du régime de pension volontaire.»*

Incidence globale et détaillée par section

Globalement, il est proposé d'augmenter les dépenses non dissociées de la rubrique 7 (Administration publique européenne) de 208,8 millions d'EUR par rapport au PB 2027, ce qui nécessite un recours accru au dispositif de marge unique. Cela correspond à une hausse de 137,8 millions d'EUR pour les dépenses administratives des institutions, de 62,5 millions d'EUR pour les pensions de l'ensemble des institutions et de 8,5 millions d'EUR pour les écoles européennes.

Pour la rubrique 7, l'incidence globale sur les dépenses est la suivante:

en EUR

	Projet de budget pour 2027	**Lettre rectificative nº 1/2027**	**Projet de budget 2027 y compris LR nº 1/2027**
Pensions et écoles européennes	**3 466 019 747**	**70 949 186**	**3 536 968 933**
Pensions	3 178 852 000	62 453 000	3 241 305 000
Écoles européennes	287 167 747	8 496 186	295 663 933
Dépenses administratives des institutions	**10 193 280 870**	**137 796 517**	**10 331 077 387**
Commission	4 691 408 813	68 724 193	4 760 133 006

Autres institutions	5 501 872 057	69 072 324	5 570 944 381
Parlement européen	2 654 274 753	40 036 383	2 694 311 136
Conseil	752 724 665	9 025 199	761 749 864
Cour de justice de l'Union européenne	555 075 777	7 937 648	563 013 425
Cour des comptes	205 670 000	3 289 000	208 959 000
Comité économique et social européen	183 122 221	1 995 747	185 117 968
Comité des régions	138 750 785	1 649 347	140 400 132
Médiateur européen	16 633 612	267 000	16 900 612
Contrôleur européen de la protection des données	30 262 189	372 000	30 634 189
Service européen pour l'action extérieure	965 358 055	4 500 000	969 858 055
Total	**13 659 300 617**	**208 745 703**	**13 868 046 320**

Actualisation des rémunérations

L'incidence détaillée par section, en ce qui concerne l'adaptation plus importante des rémunérations depuis juillet 2026, est la suivante:

en EUR

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits
Section I - Parlement européen		
1 0 0 0	Indemnités	1 874 159
1 0 2	Indemnités transitoires	24 354
1 0 3 1	Pensions d'invalidité (FID)	0
1 0 3 2	Pensions de survie (FID)	35 881
1 0 3 3	Régime de pension volontaire des députés	10 028 000
1 2 0 0	Rémunérations et indemnités	18 452 454
1 2 0 2	Heures supplémentaires rémunérées	874
1 2 2 0	Indemnités en cas de retrait d'emploi et congés dans l'intérêt du service	95 744
1 4 0 0	Autres agents — Secrétariat général et groupes politiques	1 856 650
1 4 0 1	Autres agents — Sécurité	1 059 507
1 4 0 2	Autres agents — Chauffeurs au secrétariat général	197 036
1 4 0 4	Stagiaires, experts nationaux détachés, échanges de fonctionnaires et visites d'études	318 401
1 4 0 5	Dépenses d'interprétation	1 196 331
4 2 2	Dépenses relatives à l'assistance parlementaire	4 896 992
Sous-total section I		**40 036 383**
Section II – Conseil européen et Conseil		
1 0 0 0	Traitement de base	9 000
1 0 0 1	Droits liés à la fonction	2 000
1 0 1 0	Indemnité transitoire	4 000
1 1 0 0	Traitements de base	6 627 353
1 1 0 1	Droits statutaires liés à la fonction	36 000
1 1 0 2	Droits statutaires liés à la situation personnelle de l'agent	1 563 000
1 1 0 3	Couverture sociale	255 000
1 1 0 7	Adaptation annuelle des rémunérations	94 000
1 1 1 0	Indemnités en cas de retrait d'emploi dans l'intérêt du service	43 000
1 2 0 0	Autres agents	337 000
1 2 0 1	Experts nationaux détachés	27 846
1 2 0 2	Stages	26 000
1 2 0 7	Adaptation annuelle des rémunérations	1 000
Sous-total section II		**9 025 199**
Section III — Commission		

en EUR

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits
20 01 01 01	Traitements, indemnités et allocations liés aux membres de l'institution	242 100
20 01 01 03	Indemnités des anciens membres	-
20 01 02 01	Rémunérations et indemnités - Sièges et bureaux de représentation	54 853 000
20 01 02 02	Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions — Sièges et bureaux de représentation	295 000
20 01 02 03	Rémunérations et indemnités — Délégations de l'Union	2 830 000
20 01 02 04	Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions — Délégations de l'Union	56 000
20 01 04	Fonctionnaires en cas de mise en disponibilité, de retrait d'emploi et de licenciement	146 000
20 02 01 01	Agents contractuels	2 379 345
20 02 01 02	Personnel intérimaire et assistance technique et administrative en appui à différentes activités	123 382
20 02 01 03	Fonctionnaires nationaux affectés temporairement dans l'institution	965 366
20 02 02 01	Agents contractuels	380 000
20 02 03 01	Agents contractuels	22 000
20 02 04	Frais d'organisation de stages dans les services de l'institution	243 000
20 02 05	Conseillers spéciaux	26 000
20 03 15 01	Office des publications	1 476 000
20 03 15 02	Office européen de sélection du personnel	320 000
20 03 16 01	Office de gestion et de liquidation des droits individuels	1 032 000
20 03 16 02	Office pour les infrastructures et la logistique — Bruxelles	1 850 000
20 03 16 03	Office pour les infrastructures et la logistique — Luxembourg	468 000
20 03 17	Office européen de lutte antifraude	1 017 000
21 01 01	Pensions et indemnités	61 120 000
21 01 02 01	Pensions des anciens députés au Parlement européen	473 000
21 01 02 02	Pensions des anciens présidents du Conseil européen et des anciens secrétaires généraux du Conseil de l'Union européenne	18 000
21 01 02 03	Pensions des anciens membres de la Commission	264 000
21 01 02 04	Pensions des anciens membres de la Cour de justice de l'Union européenne	402 000
21 01 02 05	Pensions des anciens membres de la Cour des comptes	158 000
21 01 02 06	Pensions des anciens Médiateurs européens	11 000
21 01 02 07	Pensions des anciens Contrôleurs européens de la protection des données	7 000
21 02 01 01	Bureau du secrétaire général des Écoles européennes (Bruxelles)	475 945
21 02 01 02	Bruxelles I (Uccle)	378 181
21 02 01 03	Bruxelles II (Woluwe)	325 088
21 02 01 04	Bruxelles III (Ixelles)	700 979
21 02 01 05	Bruxelles IV (Laeken)	1 127 872
21 02 01 06	Luxembourg I	249 373
21 02 01 07	Luxembourg II	740 475
21 02 01 08	Mol (BE)	1 411 931
21 02 01 09	Francfort-sur-le-Main (DE)	547 271
21 02 01 10	Karlsruhe (DE)	411 325
21 02 01 11	Munich (DE)	21 163
21 02 01 12	Alicante (ES)	186 476
21 02 01 13	Varese (IT)	567 575
21 02 01 14	Bergen (NL)	1 352 532
Sous-total section III		**139 673 379**
Section IV - Cour de justice		
1 0 0 0	Rémunérations et indemnités	793 000
1 0 0 2	Droits liés à la prise de fonctions, à la mutation et à la cessation de fonctions	36 000

en EUR

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits
1 0 2	Indemnités transitoires	41 000
1 2 0 0	Rémunérations et indemnités	6 736 000
1 2 0 2	Heures supplémentaires rémunérées	15 000
1 2 0 4	Droits liés à la prise de fonctions, à la mutation et à la cessation de fonctions	42 000
1 2 2 0	Indemnités en cas de retrait d'emploi dans l'intérêt du service	24 000
1 4 0 0	Autres agents	225 648
1 4 0 4	Stages et échanges de personnel	25 000
Sous-total section IV		**7 937 648**
Section V - Cour des comptes		
1 0 0 0	Rémunérations et indemnités	218 000
1 0 0 2	Droits liés à la prise de fonctions et à la cessation de fonctions	2 000
1 0 2 0	Indemnités transitoires	4 000
1 2 0 0	Rémunérations et indemnités	2 906 000
1 2 0 2	Heures supplémentaires rémunérées	4 000
1 2 0 4	Droits liés à la prise de fonctions, aux mutations et à la cessation de fonctions	17 000
1 4 0 0	Autres agents	138 000
Sous-total section V		**3 289 000**
Section VI - Comité économique et social européen		
1 2 0 0	Rémunérations et indemnités	1 887 000
1 2 2 0	Indemnités en cas de retrait d'emploi et congé dans l'intérêt du service	4 000
1 4 0 0	Autres agents	82 747
1 4 0 4	Stages, subventions et échanges de fonctionnaires	21 000
1 4 0 8	Droits liés à la prise de fonctions, à la mutation et à la cessation de fonctions	1 000
Sous-total section VI		**1 995 747**
Section VII - Comité européen des régions		
1 2 0 0	Rémunérations et indemnités	1 494 442
1 2 0 2	Heures supplémentaires rémunérées	621
1 2 0 4	Droits liés à la prise de fonctions, à la mutation et à la cessation de fonctions	4 485
1 2 2 0	Indemnités en cas de retrait d'emploi dans l'intérêt du service	7 220
1 4 0 0	Autres agents	119 384
1 4 0 4	Stages, subventions et échanges de fonctionnaires	23 195
Sous-total section VII		**1 649 347**
Section VIII - Médiateur européen		
1 0 0	Traitements, indemnités et allocations liées aux traitements	10 000
1 2 0 0	Rémunérations et indemnités	230 000
1 4 0 0	Autres agents	20 000
1 4 0 4	Stages, subventions et échanges de fonctionnaires	7 000
Sous-total section VIII		**267 000**
Section IX - Contrôleur européen de la protection des données		
1 0 0 0	Rémunérations et indemnités	10 000
1 1 0 0	Rémunérations et indemnités	211 000
1 1 1 0	Agents contractuels	62 000
3 0 1 0	Rémunérations et indemnités	63 000
3 0 2 0	Agents contractuels	26 000
Sous-total section IX		**372 000**
Section X - Service européen pour l'action extérieure		
1 2 0 0	Agents contractuels	500 000
3 0 0 0	Rémunération et droits du personnel statutaire	3 000 000
3 0 0 1	Personnel externe et prestations externes	1 000 000
Sous-total section X		**4 500 000**

en EUR

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits
Total		**208 745 703**

Annexe spécifique pour l'Office des publications		
O1 01 01 01	Rémunérations et indemnités	1 434 000
O1 01 01 02	Frais et indemnités de recrutement, (...)	6 000
O1 01 02	Personnel externe	36 000
Total		**1 476 000**

Annexe spécifique pour l'Office européen de sélection du personnel		
O2 01 01 01	Rémunérations et indemnités	286 000
O2 01 01 02	Frais et indemnités de recrutement, (...)	1 000
O2 01 02	Personnel externe	33 000
Total		**320 000**

Annexe spécifique pour l'Office de gestion et de liquidation des droits individuels		
O3 01 01 01	Rémunérations et indemnités	411 000
O3 01 01 02	Frais et indemnités de recrutement, (...)	2 000
O3 01 02	Personnel externe	619 000
Total		**1 032 000**

Annexe spécifique pour l'Office pour les infrastructures et la logistique — Bruxelles		
O4 01 01 01	Rémunérations et indemnités	731 000
O4 01 01 02	Frais et indemnités de recrutement, (...)	2 000
O4 01 02 01	Personnel externe - OIB	757 000
O4 01 02 02	Personnel externe - Infrastructures d'accueil des enfants	360 000
Total		**1 850 000**

Annexe spécifique pour l'Office pour les infrastructures et la logistique — Luxembourg		
O5 01 01 01	Rémunérations et indemnités	250 000
O5 01 01 02	Frais et indemnités de recrutement, (...)	1 000
O5 01 02 01	Personnel externe - OIL	179 000
O5 01 02 02	Personnel externe - Infrastructures d'accueil des enfants	38 000
Total		**468 000**

Annexe spécifique pour l'Office européen de lutte antifraude (OLAF)		
O6 01 01 01	Rémunérations et indemnités	998 000
O6 01 01 02	Frais et indemnités de recrutement, (...)	6 000
O6 01 02	Personnel externe	13 000
Total		**1 017 000**

12. AUGMENTATION DES DEPENSES ADMINISTRATIVES ET ADAPTATION DES TABLEAUX DES EFFECTIFS POUR PREPARER L'ADHESION DU MONTENEGRO A L'UNION

Dans sa communication au Conseil sur un paquet financier pour les négociations d'adhésion avec le Monténégro[15], la Commission a souligné que l'adhésion du Monténégro pourrait avoir lieu à un moment

15 COM(2026) 334 du 30.6.2026.

donné après le début du cadre financier pluriannuel 2028-2034, si les conditions pertinentes sont remplies.

Comme ce fut le cas lors des élargissements précédents, pour rendre possible l'adhésion du Monténégro en temps utile, des ressources humaines supplémentaires et les crédits correspondants pour les institutions concernées sont nécessaires dès 2027. Ces ressources financeront l'examen par les juristes-linguistes de la traduction de l'acquis communautaire en monténégrin par les institutions du Monténégro, cette traduction étant une condition préalable à la signature du traité d'adhésion d'un nouvel État membre de l'UE. Ces ressources financeront également le recrutement et la préparation de traducteurs et d'interprètes supplémentaires à destination et en provenance du Monténégro au sein de la Commission.

Il est donc proposé d'octroyer les crédits supplémentaires suivants:

- pour **le Conseil européen et le Conseil**: 1,1 million d'EUR pour le recrutement de 12 agents contractuels supplémentaires (8 juristes-linguistes et 4 assistants);
- pour **la Commission européenne**: 2,7 millions d'EUR pour des recrutements sur trois postes supplémentaires au tableau des effectifs et le recrutement de 15 agents contractuels supplémentaires pour les juristes-linguistes, les traducteurs et les interprètes.

L'incidence globale sur les dépenses pour les institutions est par conséquent la suivante:

en EUR

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
Section III — Commission			
20 02 01 01	Agents contractuels	1 606 400	1 606 400
20 01 02 01	Rémunérations et indemnités - Sièges et bureaux de représentation	465 000	465 000
20 01 02 02	Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions — Sièges et bureaux de représentation	39 000	39 000
20 02 06 01	Frais de missions et de représentation	41 700	41 700
20 02 06 05	Perfectionnement professionnel et formation au management	31 300	31 300
20 03 11 02	Soutien professionnel	59 000	59 000
20 03 11 03	Coopération interinstitutionnelle — Interprétation	60 000	60 000
20 03 01 01	Acquisition et location d'immeubles	96 000	96 000
20 03 15 01	Office des publications	268 000	268 000
Total		**2 666 400**	**2 666 400**

Annexe spécifique pour l'Office des publications			
O1 01 02	Personnel externe	204 000	204 000
O1 01 09 01	Systèmes d'information	64 000	64 000
Sous-totaux		**268 000**	**268 000**

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
Section II – Conseil européen et Conseil			
1 2 0 0	Autres agents	1 039 000	1 039 000
1 2 0 7	Adaptation annuelle des rémunérations	15 000	15 000
Total		**1 054 000**	**1 054 000**

Les modifications correspondantes apportées au tableau des effectifs figurent dans l'annexe budgétaire.

13. REDUCTION DES CREDITS DESTINES AU CENTRE DE TRADUCTION (CDT)

Dans le projet de budget 2027, la Commission a demandé une contribution de l'UE de 8,55 millions d'EUR pour équilibrer le budget du Centre de traduction. Sur la base des estimations actualisées du Centre, il est maintenant possible de réduire la subvention d'équilibre à fournir au CdT pour 2027. Cette réduction est principalement due à l'augmentation des recettes, résultant à la fois des efforts stratégiques déployés par le Centre pour renforcer ses activités de développement opérationnel et, de manière plus importante encore, des prévisions révisées présentées par les clients. Elle découle aussi de la baisse des dépenses de personnel, conformément à une approche prudente en matière de recrutement au cours de la période de transformation actuelle.

L'incidence globale sur les dépenses est par conséquent la suivante:

en EUR

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
Section III — Commission			
20 10 01	Centre de traduction des organes de l'Union européenne	-5 549 500	-5 549 500
Total		**-5 549 500**	**-5 549 500**

14. BESOINS DES ORGANISMES DECENTRALISES EN MATIERE DE REMUNERATIONS

L'adaptation plus élevée que prévu des rémunérations pour 2026 s'appliquera également aux agences et organismes de l'UE. Pour les organismes décentralisés, les possibilités de redéploiements internes sont limitées. À la suite d'une évaluation approfondie, la Commission propose d'augmenter, le cas échéant, la contribution de l'UE en appliquant une augmentation extraordinaire supplémentaire de 1,26 %[16] en plus de l'indexation standard de 2 % que les organismes décentralisés reçoivent pour tenir compte de l'effet de l'adaptation des rémunérations de juillet 2026 et de son incidence sur 2027. La différence est appliquée au titre 1 «Dépenses de personnel» du budget des agences, en tenant compte du rapport entre la contribution de l'UE et le budget total des agences. Pour certains organismes décentralisés, on considère que les besoins peuvent être couverts par des redéploiements internes. L'incidence sur les dépenses s'élève à 13,5 millions d'EUR en crédits d'engagement et de paiement.

Eurojust a relevé des besoins de financement supplémentaires liés aux dépenses administratives: malgré d'importants efforts de redéploiement interne, un montant résiduel de 2 150 000 EUR ne peut être financé dans le cadre des budgets existants. Il est donc proposé de tenir également compte de ce montant dans les efforts destinés à combler le manque de ressources pour financer les rémunérations du personnel, dû à l'effet cumulé et glissant sur l'agence de coefficients élevés en matière d'indexation et de correction par pays.

L'incidence globale sur les dépenses s'élève à 15,7 millions d'EUR en crédits d'engagement et de paiement.

- **Rubrique 1 – Marché unique, innovation et numérique**

en EUR

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
02 10 01	Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne (AESA)	479 691	479 691
02 10 02	Agence européenne pour la sécurité maritime (EMSA)	556 298	556 298
02 10 03	Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer (ERA)	343 370	343 370
02 10 04	Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité (ENISA)	124 990	124 990
02 10 05	Agence de soutien à l'ORECE (Office de l'ORECE)	65 166	65 166

[16] L'actualisation des rémunérations de juillet 2026 pour 2027 a pour effet de rendre nécessaire une augmentation de 5,3 % par rapport à 2025. L'indexation annuelle standard de 2 %, par rapport à 2025, ne rend possible pour les agences qu'une augmentation de 4,04 %. Il subsiste donc un écart de 1,26 %.

02 10 06	Agence de coopération des régulateurs de l'énergie de l'Union européenne (ACER)	219 369	219 369
03 10 01 01	Agence européenne des produits chimiques — Législation sur les produits chimiques	699 380	699 380
03 10 01 02	Agence européenne des produits chimiques — Activités dans le domaine de la législation relative aux biocides	67 734	67 734
03 10 02	Autorité bancaire européenne (ABE)	156 372	156 372
03 10 03	Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP)	128 880	128 880
03 10 04	Autorité européenne des marchés financiers (AEMF)	124 613	124 613
03 10 05	Autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux (ALBC)	135 390	135 390
Total		**3 101 253**	**3 101 253**

- **Rubrique 2 – Cohésion et valeurs — Sous-rubrique 2 b. – Résilience et valeurs**

en EUR

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
06 10 01	Centre européen de prévention et de contrôle des maladies	609 675	609 675
07 10 01	Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound)	224 719	224 719
07 10 02	Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA)	115 165	115 165
07 10 03	Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop)	179 203	179 203
07 10 04	Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)	228 906	228 906
07 10 05	Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE)	75 070	75 070
07 10 06	Fondation européenne pour la formation (ETF)	222 424	222 424
07 10 07	Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust)	2 679 685	2 679 685
07 10 08	Parquet européen	596 037	596 037
Total		**4 930 884**	**4 930 884**

- **Rubrique 3 – Ressources naturelles et environnement**

en EUR

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
08 10 01	Agence européenne de contrôle des pêches	164 707	164 707
09 10 02	Agence européenne pour l'environnement	588 569	588 569
Total		**753 276**	**753 276**

- **Rubrique 4 – Migration et gestion des frontières**

en EUR

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
11 10 01	Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex)	4 027 100	4 027 100
11 10 02	Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA)	773 472	773 472
Total		**4 800 572**	**4 800 572**

- **Rubrique 5 – Résilience, sécurité et défense**

en EUR

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
12 10 01	Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol)	1 992 742	1 992 742
12 10 02	Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL)	82 776	82 776

Total	**2 075 518**	**2 075 518**

15. ADAPTATIONS SPECIFIQUES AUX ORGANISMES DECENTRALISES ET AUX AGENCES EXECUTIVES

15.1. *Renforcement en faveur de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA)*

En raison des retards et des contraintes affectant le calendrier de la mise en œuvre du paquet législatif «Une substance, une évaluation» et de la révision de la législation relative à l'eau, les activités prévues pour 2026 n'ont pas pu être menées comme prévu initialement et sont reportées à 2027. L'agence aura donc besoin de 2 millions d'EUR supplémentaires en 2027 pour poursuivre la mise en œuvre de ce paquet. Pour couvrir les besoins attendus, l'ECHA reportera au budget 2027 un montant de 1,66 million d'EUR de recettes affectées recouvrées en 2026. Par ailleurs, la Commission propose de transférer 0,34 million d'EUR du programme LIFE à l'ECHA afin d'atteindre les 2,0 millions d'EUR nécessaires.

en EUR

Ligne budgétaire	**Intitulé**	**Crédits d'engagement**	**Crédits de paiement**
Section III — Commission			
09 10 01	Agence européenne des produits chimiques — Directives environnementales et conventions internationales	336 722	336 722
09 02 01	Nature et biodiversité	-336 722	-336 722
Total		**0**	**0**

15.2. *Déblocage d'une ligne de réserve — Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)*

Dans le projet de budget 2027, un montant de 1,1 million d'EUR avait été mis en réserve en faveur de l'EFSA pour la mise en œuvre du *règlement concernant les végétaux obtenus au moyen de certaines nouvelles techniques génomiques et leurs produits*. À la suite de l'adoption du règlement le 17 juin 2026, les crédits peuvent être transférés de la ligne de réserve vers la ligne opérationnelle.

L'incidence globale sur les dépenses est par conséquent la suivante:

en EUR

Ligne budgétaire	**Intitulé**	**Crédits d'engagement**	**Crédits de paiement**
Section III — Commission			
30 02 02	Crédits dissociés (*Réserve pour l'article 06 10 02*)	-1 099 000	-1 996 000
06 10 02	Autorité européenne de sécurité des aliments	1 099 000	1 996 000
Total		**0**	**0**

15.3. *Renforcement en faveur de l'Agence européenne des médicaments (EMA)*

Dans le projet de budget 2027, 758 000 EUR ont été placés en réserve en faveur de l'EMA pour la mise en œuvre du règlement sur les médicaments critiques. À la suite de l'accord politique intervenu le 12 mai 2026 entre les colégislateurs sur le train de mesures relatif à ce règlement[17], les crédits peuvent donc être transférés de la ligne de réserve vers la ligne opérationnelle. Conformément à l'accord final, il est aussi proposé d'augmenter de 250 000 EUR les crédits d'engagement et de paiement mis à la disposition de l'EMA à cette fin. Il est proposé que ce montant soit entièrement compensé par le programme «L'UE pour la santé» (EU4Health). Pour la même raison, quatre postes supplémentaires sont demandés pour l'EMA, dont trois étaient déjà inclus dans le projet de budget sur la base de la proposition initiale de la Commission, tandis que la présente lettre rectificative comprend un poste AD 5 supplémentaire afin de tenir compte des résultats de l'accord politique.

L'incidence globale sur les dépenses est par conséquent la suivante:

en EUR

[17] COM(2025) 102 du 11.3.2025.

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
Section III — Commission			
30 02 02	Crédits dissociés (*Réserve pour le poste 06 10 03 01*)	-758 000	-758 000
06 06 01	Programme «L'UE pour la santé» (EU4Health)	-250 000	-250 000
06 10 03 01	Agence européenne des médicaments	1 008 000	1 008 000
Total		**0**	**0**

Les modifications correspondantes apportées au tableau des effectifs figurent dans l'annexe budgétaire.

15.4. *Renforcement en faveur de l'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER)*

À la suite de la proposition de la Commission relative à la maîtrise anticipative des factures d'électricité dans l'Union[18], il est proposé de placer en réserve un montant de 391 000 EUR en crédits d'engagement et de paiement en faveur de l'ACER, dans l'attente de l'accord des colégislateurs. L'augmentation du montant de la réserve est financée par une réduction des dépenses programmées au titre du volet «Énergie» du mécanisme pour l'interconnexion en Europe, conformément à la fiche financière et numérique législative jointe à la proposition législative.

L'incidence globale sur les dépenses est par conséquent la suivante:

en EUR

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
Section III — Commission			
30 02 02	Crédits dissociés (*Réserve pour l'article 02 10 06*)	391 000	391 000
02 03 02	Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Énergie	-391 000	-391 000
Total		**0**	**0**

15.5. Modification du tableau des effectifs de l'Agence exécutive pour la recherche (REA)

Du fait de l'existence du groupe de fonctions AST/SC depuis le 1er janvier 2014, le statut permet le reclassement de certains postes AST et leur transformation en postes AST/SC. Le recours au personnel SC pour les tâches de secrétariat et de bureau permet aux institutions, organes et organismes de mieux aligner les tâches sur les rémunérations et les promotions et de réduire les disparités de rôles au sein du groupe de fonctions AST.

À la suite de départs récents de fonctionnaires AST et compte tenu de la nécessité de mieux faire correspondre les postes et les tâches exécutées, il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs de l'Agence exécutive pour la recherche (REA), qu'il est proposé de modifier pour transformer un poste AST en un poste AST/SC. Cette opération n'a aucune incidence budgétaire.

Le tableau des effectifs actualisé figure dans l'annexe budgétaire.

15.6. Modification du tableau des effectifs de l'Agence européenne pour la sécurité maritime (EMSA)

La Commission propose un tableau des effectifs actualisé pour l'ESMA (transformation d'un poste AST9 en un poste AD6, sans incidence budgétaire). Cela découle d'une demande de l'agence à la suite du départ à la retraite d'un collègue AST et d'une évaluation interne de la charge de travail.

Le tableau des effectifs actualisé figure dans l'annexe budgétaire.

[18] COM(2026) 600 du 17.7.2026.

16. FINANCEMENT

Dans l'ensemble, l'incidence nette de la LR nº 1/2027 sur les dépenses prévues dans le PB 2027 correspond à une diminution de 365,3 millions d'EUR en crédits d'engagement et de 426,8 millions d'EUR en crédits de paiement.

La réduction de 500 millions d'EUR des besoins pour la ligne relative au prêt de soutien à l'Ukraine en 2027 se traduit par une diminution du montant à mobiliser au titre de l'instrument de flexibilité en crédits d'engagement et de paiement de 7,2 millions d'EUR et par une diminution du montant à mobiliser au titre du dispositif de marge unique visé à l'art. 11, par. 1, pt a), de 206,9 millions d'EUR en crédits d'engagement. Ces deux diminutions sont toutefois entièrement compensées par des mobilisations équivalentes de l'instrument de flexibilité pour la ligne EURI (en raison de la marge réduite disponible dans la sous-rubrique 2 b. pour le mécanisme en cascade de l'EURI) et du dispositif de marge unique visé à l'art. 11, par. 1, pt a), pour les dépenses administratives dans la rubrique 7.

En outre, la réduction des besoins pour la ligne relative au prêt de soutien à l'Ukraine réduit aussi la mobilisation du dispositif de marge unique visé à l'art. 11, par. 1, pt c), de 285,9 millions d'EUR en crédits d'engagement, pour atteindre un total de 478,7 millions d'EUR. Le montant mobilisé sera entièrement compensé sur les marges des plafonds en 2026 (sur la base du projet de budget rectificatif nº 3/2026) ou en 2027. Afin de préserver les marges en 2027 pour faire face à tout besoin futur inattendu jusqu'à la fin de la période couverte par l'actuel CFP, il est proposé de compenser ce montant comme suit:

- 199,0 millions d'EUR provenant de la marge de la rubrique 3 pour 2026, dont 149,0 millions d'EUR en dehors du sous-plafond du FEAGA et 50,0 millions d'EUR dans les limites du sous-plafond. Cela ne laisse aucune marge disponible hors du sous-plafond ou dans les limites de celui-ci;
- 84,1 millions d'EUR provenant de la marge de la rubrique 4 pour 2026, ce qui ne laisse aucune marge disponible;
- 14,0 millions d'EUR provenant de la marge de la rubrique 6 pour 2026, ce qui ne laisse aucune marge disponible;
- 181,6 millions d'EUR provenant de la marge de la rubrique 6 pour 2027, créée par la réduction des crédits votés pour le provisionnement de la garantie du Fonds européen pour le développement durable Plus (FEDD+), en raison de l'excédent des provisions du FEDD à la fin de 2025, qui est utilisé pour financer le niveau de provisionnement prévu .

Les crédits de paiement pour 2027 liés à la mobilisation de l'instrument de flexibilité pour la période allant de 2024 à 2027 demeurent donc inchangés par rapport au PB 2027, à 2 047,5 millions d'EUR aux prix courants. L'échéancier de paiement estimé des montants correspondants dus pour ces exercices est précisé dans le tableau suivant:

Instrument de flexibilité - profil de paiement (en millions d'EUR)			
Exercice de la mobilisation	**2027**	**Au-delà du CFP**	**Total**
2024	46,3	0,0	**46,3**
2025	9,4	5,7	**15,1**
2026	1,7	1,6	**3,3**
2027	1 990,2	0,0	**1 990,2**
Total	**2 047,5**	**5,7**	**2 053,2**

17. TABLEAU RECAPITULATIF PAR RUBRIQUE DU CFP

en EUR

		Projet de budget pour 2027		Lettre rectificative nº 1 (LR1) au projet de budget 2027		Projet de budget 2027 y compris LR1	
		CE	**CP**	**CE**	**CP**	**CE**	**CP**
1	**Marché unique, innovation et numérique**	**21 901 507 622**	**22 842 699 186**	**-5 905 550**	**-21 398 747**	**21 895 602 072**	**22 821 300 439**
	Plafond	*22 080 000 000*				*22 080 000 000*	
	Marge	*178 492 378*		*5 905 550*		*184 397 928*	
2	**Cohésion, résilience et valeurs**	**75 761 187 060**	**81 849 637 321**	**7 153 898**	**7 153 898**	**75 768 340 958**	**81 856 791 219**
	Plafond	*71 362 000 000*				*71 362 000 000*	
	dont part relevant de l'instrument de flexibilité	*1 939 957 554*		*7 153 898*	*7 153 898*	*1 947 111 452*	
	dont part relevant de l'EURI	*2 459 843 393*				*2 459 843 393*	
	Marge	*613 887*				*613 887*	
2 a.	Cohésion économique, sociale et territoriale	58 483 386 113	64 727 187 572	0	0	58 483 386 113	64 727 187 572
	Plafond	*58 484 000 000*				*58 484 000 000*	
	Marge	*613 887*		*0*		*613 887*	
2 b.	Résilience et valeurs	17 277 800 947	17 122 449 749	7 153 898	7 153 898	17 284 954 845	17 129 603 647
	Plafond	*12 878 000 000*				*12 878 000 000*	
	dont part relevant de l'instrument de flexibilité	*1 939 957 554*		*7 153 898*	*7 153 898*	*1 947 111 452*	
	dont part relevant de l'EURI	*2 459 843 393*				*2 459 843 393*	
	Marge						
3	**Ressources naturelles et environnement**	**57 235 490 073**	**61 454 535 284**	**-80 311 232**	**-126 311 232**	**57 155 178 841**	**61 328 224 052**
	Plafond	*57 316 000 000*				*57 316 000 000*	
	Marge	*80 509 927*		*80 311 232*		*160 821 159*	
	dont: dépenses liées au marché et paiements directs	**40 555 262 856**	**40 631 905 136**	**-81 064 508**	**-127 064 508**	**40 474 198 348**	**40 504 840 628**
	Sous-plafond FEAGA	*41 892 000 000*				*41 892 000 000*	
	Écart d'arrondis exclu du calcul de la sous-marge	*507 000*				*507 000*	
	Transferts nets entre le FEAGA et le Feader	*-1 301 507 000*				*-1 301 507 000*	
	Solde net disponible pour les dépenses du FEAGA (sous-plafond corrigé des transferts entre le FEAGA et le Feader)	*40 591 000 000*				*40 591 000 000*	
	Sous-marge FEAGA	*35 230 144*		*81 064 508*		*116 294 652*	
4	**Migration et gestion des frontières**	**5 789 296 578**	**3 869 652 808**	**4 800 572**	**4 800 572**	**5 794 097 150**	**3 874 453 380**
	Plafond	*5 893 000 000*				*5 893 000 000*	
	Marge	*103 703 422*		*-4 800 572*		*98 902 850*	
5	**Sécurité et défense**	**3 066 398 537**	**2 231 102 702**	**2 075 518**	**2 075 518**	**3 068 474 055**	**2 233 178 220**
	Plafond	*3 080 000 000*				*3 080 000 000*	
	Marge	*13 601 463*		*-2 075 518*		*11 525 945*	
6	**Voisinage et le monde**	**15 467 861 871**	**16 660 635 721**	**0**	**0**	**15 467 861 871**	**16 660 635 721**
	Plafond	*16 071 000 000*				*16 071 000 000*	
	compensation du dispositif de marge unique visé à l'art. 11, par. 1, pt. c)	*-503 109 212*		*321 492 152*		*-181 617 060*	

Marge	*100 028 917*		*321 492 152*		*421 521 069*	
7 Administration publique européenne	**13 659 300 617**	**13 659 300 617**	**206 916 603**	**206 916 603**	**13 866 217 220**	**13 866 217 220**
Plafond	*12 959 000 000*				*12 959 000 000*	
dont au titre du dispositif de marge unique visé à l'art. 11, par. 1, pt a)	*700 300 617*		*206 916 603*		*907 217 220*	
Marge						
dont: dépenses administratives des institutions	**10 193 280 870**	**10 193 280 870**	**135 967 417**	**135 967 417**	**10 329 248 287**	**10 319 220 287**
Sous-plafond	*9 786 000 000*				*9 786 000 000*	
dont au titre du dispositif de marge unique visé à l'art. 11, par. 1, pt a)	*407 280 870*		*135 967 417*		*543 248 287*	
Sous-marge						
Crédits pour les rubriques	**192 881 042 358**	**202 567 563 639**	**134 729 809**	**73 236 612**	**193 015 772 167**	**202 640 800 251**
dont part relevant de l'instrument de flexibilité	***1 939 957 554***	***1 997 276 341***	***7 153 898***	***7 153 898***	***1 947 111 452***	***2 004 430 239***
dont au titre du dispositif de marge unique visé à l'art. 11, par. 1, pt a)	***700 300 617***		***206 916 603***		***907 217 220***	
dont part relevant de l'EURI	***2 459 843 393***	***2 459 843 393***			***2 459 843 393***	***2 459 843 393***
Crédits pour le prêt de soutien à l'Ukraine	**1 150 000 000**	**1 150 000 000**	**-500 000 000**	**-500 000 000**	**650 000 000**	**650 000 000**
dont part relevant de l'instrument de flexibilité	***50 227 708***	***50 227 708***	***-7 153 898***	***-7 153 898***	***43 073 810***	***43 073 810***
dont au titre du dispositif de marge unique visé à l'art. 11, par. 1, pt a)	***335 089 804***		***-206 916 603***		***128 173 201***	
dont au titre du dispositif de marge unique visé à l'art. 11, par. 1, pt c)	***764 682 488***		***-285 929 499***		***478 752 989***	
dont part relevant de l'instrument de prêt de soutien à l'Ukraine	***0***					
Crédits pour les rubriques et le prêt de soutien à l'Ukraine	**194 031 042 358**	**203 717 563 639**	**-365 270 191**	**-426 763 388**	**193 665 772 167**	**203 290 800 251**
Plafond	***188 761 000 000***	***199 711 000 000***			***188 761 000 000***	***199 711 000 000***
dont part relevant de l'instrument de flexibilité	***1 990 185 262***	***2 047 504 049***	***0***	***0***	***1 990 185 262***	***2 047 504 049***
dont au titre du dispositif de marge unique visé à l'art. 11, par. 1, pt a)	***1 035 390 421***		***0***	***0***	***1 035 390 421***	
dont au titre du dispositif de marge unique visé à l'art. 11, par. 1, pt c)	***764 682 488***		***-285 929 499***		***478 752 989***	
dont part relevant de l'EURI	***2 459 843 393***	***2 459 843 393***	***0***	***0***	***2 459 843 393***	***2 459 843 393***
dont part relevant de l'instrument de prêt de soutien à l'Ukraine	***0***		***0***	***0***		
dont compensation du dispositif de marge unique visé à l'art. 11, par. 1, pt. c)	***-503 109 212***		***321 492 152***		***-181 617 060***	
Marge	***476 949 994***	***500 783 803***	***400 832 844***	***426 763 388***	***877 782 838***	***927 547 191***
Instruments spéciaux thématiques	**5 874 080 839**	**8 257 154 766**	**0**	**0**	**5 874 080 839**	**8 257 154 766**
Total des crédits	**199 905 123 197**	**211 974 718 405**	**-365 270 191**	**-426 763 388**	**199 539 853 006**	**211 547 955 017**